

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Septembre 2023

Compte rendu de la séance du 8 Septembre 2023, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 4 Septembre 2023 et réuni à la mairie en séance publique avec les restrictions sanitaires liées au COVID-19 sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

Ouverture de séance à 20h00

Étaient présents : Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Armelle TAMBOUR, Tiphaine DARDOISE, Rose-Marie WRONA, Gilles BIERRY, Philippe BLONDELET (Pouvoir donné à M. ROMANO à partir de 22h), Laurent FOUINAT, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ.

Absents excusés : Cyril AUZOU

Absents non excusés : Christophe GAUDOIN, Jean-Claude BOSCH

Secrétaire de séance : S. GUERVILLE

1. Lecture et Approbation du Conseil Municipal du 9 Juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 Juin 2023.

2. Délibération pour le choix d'un fournisseur pour le projet du parc ludique et sportif

Plusieurs devis ont été demandés pour ce projet. Certains ont déjà été reçus par la mairie et un autre est en cours de transmission. Afin de pouvoir étudier toutes les propositions, la décision du choix du fournisseur est reportée au prochain conseil municipal.

3. Délibération pour la réfection de la voirie du lotissement Saint Jean et point sur les différents travaux de voirie déjà réalisés sur la commune

M. Le Maire présente au conseil municipal le récapitulatif des différents travaux déjà réalisés sur la commune.

Concernant la réfection de la voirie du lotissement Saint Jean, le devis de l'entreprise EUROVIA proposé à la commune est le plus intéressant pour le rapport qualité/prix. L'entreprise nous a transmis un devis pour 24 174,55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 174.55 € HT.

4. Délibération pour la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal et considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale :

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Désigne Mme MOTA DE SOUSA, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

La Bibliothèque municipale propose d'organiser des ventes publiques de livres à destination des particuliers sous la forme de braderies qui pourra avoir lieu un ou plusieurs fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations de « désherbage ». (Détails des ouvrages concernés ci-dessus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'organisation de ventes publiques des ouvrages « désherbés » à des particuliers.

5. Information sur le projet de la communauté de l'Auxerrois de modifier le mode de traitement des ordures ménagères.

M. Le Maire informe le conseil municipal le projet de la communauté de l'Auxerrois concernant le changement de prise en charge des ordures ménagères de l'agglomération et l'avenir des décharges.

Le Conseil Municipal prend note de ce projet.

6. Lecture du courrier annuel de la préfecture sur la situation financière 2022 de la commune.

M. Le Maire fait la lecture au conseil municipal du courrier annuel de la préfecture.

Le Conseil Municipal prend note des informations faites par ce courrier.

7. Informations sur la réponse du Sénateur M. LEMOYNE dans le cadre de la recherche de médecin sur la commune

Au cours d'un entretien avec M. Le Maire et le Sénateur de l'Yonne, M. Le Maire a présenté les difficultés d'installer un médecin généraliste sur la commune. La commune de Vincelles ne fait pas partie des zones définies par l'Etat qui bénéficient d'aide à l'installation de médecin, ce qui nuit à son attractivité pour ces professionnels. Ces derniers privilégient les zones subventionnées et ne peuvent pas en même temps exercer une partie de leurs horaires dans une autre commune sous peine de perdre toutes leurs subventions.

M. Le Sénateur a demandé aux services compétents une solution à ce problème. M. Le Maire informe le conseil municipal de la réponse de ce dernier : la législation ne permet pas au médecin subventionné de pratiquer en dehors des zones subventionnées prévues par la loi même pour un jour dans la semaine sans voir l'arrêt de ces subventions.

8. Proposition de la communauté de l'Auxerrois pour un service de balayuse intercommunal

La communauté de l'Auxerrois propose à titre onéreux un service de balayuse pour les communes de l'agglomération.

M. Le Maire a bien reçu cette proposition et en fait part au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas recourir à ce service car celui-ci est trop onéreux pour le service rendu.

9. Délibération sur la décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité.

La loi Climat et résilience du 22 Août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et de règlement Local de publicité (RLP), cette compétence lui sera automatiquement transférée.

Néanmoins, chaque Maire aura un délai de 6 mois (soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024) pour s'opposer à ce transfert afin d'exercer directement la compétence de police de la publicité extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas à l'unanimité, le transfert du pouvoir de la police de la publicité à la communauté de l'Auxerrois.

10. Délibération pour adhérer au groupement d'achat proposé par la Communauté de l'Auxerrois pour la défense incendie.

La Communauté de l'Auxerrois propose à la commune d'adhérer au groupement d'achat pour tous ce qui concerne la défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat de la communauté de l'Auxerrois pour la défense incendie.

11. Délibération pour l'élection d'un référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent :

- Désigné par le conseil municipal
- Doit correspondre à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas de mandat d'élu local au sein de la collectivité (auprès de laquelle il est désigné)
- N'exerçant plus depuis au moins trois ans,
- N'étant pas agent de cette collectivité
- Ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Me JOURDAIN (Avocat dans l'étude ACTA PUBLICA à Auxerre) comme référent de la commune de Vincelles. Il exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Mai 2026. Tout membre du conseil municipal pourra saisir Me JOURDAIN. Cette saisine doit s'effectuer par un document écrit et motivé, auquel sont annexées les pièces sur lesquelles elle se fonde.

12. Questions diverses

- a) PLUiHM : Concertation et atelier d'échange sur l'habitat : désignation d'un volontaire pour assister à la réunion
- b) Free : Recherche de terrains pour implanter des infrastructures. (Pylônes)
- c) Information sur le projet de parc éolien à Irancy.
- d) Trottoirs rue Colette : Demande de M. LAVOINE Béton désactivé

La séance est levée à 23h00

Date prochain conseil municipal : Vendredi 6 Octobre 2023

Guido ROMANO	
Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA